

Décision n° D2024_072

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°1-4 du 28 janvier 2016 approuvant les règles relatives à l'attribution de logement de fonction aux agents départementaux,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que le Département ne possède pas de bien répondant aux besoins d'une Directrice générale adjointe, un logement a été recherché en location dans le parc privé,

Considérant que la SAS Quod & Associés, sise 109, rue Cardinet à Paris (75017) propose à la location un appartement meublé de type T3 d'une superficie de 81,88 m² et un emplacement de stationnement en sous-sol, sis 6, Boulevard Biron à Saint-Ouen.

décide

- DE PRENDRE en location un logement sis 6, boulevard Biron à Saint-Ouen, destiné à être attribué par nécessité absolue de service (NAS) à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe, auprès de Monsieur Clément Barrau et Madame Xiaosu Huang, représentés par la SAS Quod & Associés Gestion, domiciliée 109, Rue Cardinet à Paris (75017), titulaire de la carte professionnelle n° 9201 2019 000 039 367 ;
- DE PRÉCISER que cette location est consentie pour une durée d'une année à compter du 15 novembre 2024, renouvelable par tacite reconduction par période identique. Cette



convention pourra être résiliée à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois ;

- DE PRÉCISER que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel à échoir d'un montant de 2 150 euros et de charges de 100 euros n'incluant pas les charges d'électricité et de gaz pour la production du chauffage et de l'eau chaude ;

- DE PRÉCISER que la périodicité de règlement des loyers et charges s'effectuera trimestriellement pour 6 750 euros charges comprises ;

- DE PRÉCISER que le loyer mensuel sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail (soit la première fois, au 15 novembre 2025), en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de base retenu étant celui du troisième trimestre 2024, valeur 144,51 ;

- DE PRÉCISER que dans le cadre de ses interventions, le Département devra verser des honoraires de commercialisation à la SAS Quod & Associés Gestion, domiciliée 109, rue Cardinet à Paris (75017) ;

- **DE PRÉCISER qu'en application de cette décision et de la délibération n° 1-4 du 28 janvier 2016, un arrêté individuel déterminera les conditions et charges de cette concession de logement au directeur général adjoint des services départementaux ;**

- DE SIGNER le bail correspondant, dont le projet est ci-annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifié que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241205-D2024_072-AR